

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

De l'utilité de se déclarer

AC
P
CE
O
S
S
I
B
L
E

Qui peut bénéficier de la RQTH ?

Les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit et sous certaines conditions, et dont les capacités au travail sont impactées du fait de leur handicap.

Définition

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » (*article L.5213-1 du Code du travail*)

Les différents types de handicap

• Moteur

Atteinte partielle ou totale de la motricité des membres supérieurs ou inférieurs.

• Visuel

Personne malvoyante ou aveugle.

• Auditif

Perte auditive partielle ou totale.

• Psychique

Trouble mental chronique ou du comportement, maladie psychique.

• Intellectuel

Difficulté / limitation des facultés mentales (*compréhension, cognition*), difficulté d'apprentissage ; même si les facultés intellectuelles ne sont pas altérées.

• Suite à une maladie invalidante ou dégénérative

Maladie pouvant entraîner des déficiences ou contraintes.

Qu'est ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) attribuée à l'agent un statut de travailleur handicapé en lui donnant accès à des droits. L'agent en fait la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), instance qui accorde la RQTH après évaluation de la demande par son équipe pluridisciplinaire.

À l'issue de l'instruction de la demande, la MDPH transmet une notification de décision indiquant, le cas échéant, la durée de validité de la RQTH qui peut être attribuée de manière permanente (*si handicap irréversible*) ou être à renouveler.

Pourquoi demander la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet de prendre en compte votre état de santé au cours de votre parcours professionnel et peut permettre une amélioration de vos conditions de travail si nécessaire. L'acquisition de nouvelles compétences est privilégiée et favorisée afin de continuer d'évoluer professionnellement et ainsi préparer son avenir professionnel.

La RQTH permet :

- Un aménagement du poste de travail (*étude ergonomique, écrans supplémentaires...*) ;
- Un aménagement du temps de travail (*temps partiel de droit avec perte financière par exemple*) ;
- Des aides à la mobilité (*priorité en matière de mutation, de détachement ou de mise en disponibilité*) ;
- Un parcours individualisé de formation ;
- Un accès à une reconversion professionnelle ;
- Un suivi médical particulier avec la médecine du travail ;
- Une prise en charge de matériels (*appareils auditifs, équipements, accessibilité aux locaux...*) ;
- Un dispositif d'emploi accompagné.

Quand et comment faire un dossier ?

La démarche est strictement personnelle et à l'initiative de la personne concernée, mais elle peut être débutée par un médecin traitant, un médecin du travail (*RQTH accélérée, dans certaines conditions*), un médecin spécialisé ou une assistante sociale. Le plus tôt possible est le mieux.

Pour faire une demande de RQTH, vous devez remplir le dossier unique de « Demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) » qui est à retirer auprès de la MDPH du département du lieu de résidence ou à télécharger sur son site internet.

Ce dossier est à compléter du certificat médical à remplir avec votre médecin. Ce document médical permet de décrire votre trouble, son retentissement sur votre quotidien, son degré de gravité. Dans certains cas, une visite médicale peut être demandée.

Préparer son dossier ?

Les pathologies

- Recenser l'ensemble de ses pathologies, leurs impacts et les certificats médicaux en rapport avec la demande.

Les aides

- Exprimer clairement vos attentes et vos besoins (*aide financière, humaine ou animale, formation, aide aux transports, aménagement de votre logement...*).

Les documents

- Télécharger sur le site de la MDPH du département de votre domicile le formulaire unique de demande (*cerfa n° 15692*01*) et le certificat médical destiné au médecin (*cerfa n° 15695*01*).

Ce certificat doit être complété par le médecin qui doit s'efforcer de répondre très précisément à tous les items. Votre demande peut également être faite en ligne en scannant les documents demandés.

Le formulaire de demande unique

Le formulaire comporte cinq ou six volets :

- L'identité.
- La vie quotidienne.
- La vie scolaire ou étudiante.
- La situation professionnelle et projet professionnel.
- L'expression des demandes de droits et prestations sur la vie quotidienne ou scolaire.
- Un feuillet facultatif s'adressant à l'aidant familial.

Postez votre dossier, en recommandé avec accusé de réception, à la MDPH et demandez un récépissé d'enregistrement de votre dossier que vous pourrez remettre éventuellement à votre employeur.

La notification

Vous allez recevoir une notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Vous pouvez en transmettre une copie à votre médecin traitant, au médecin du travail et, si vous le souhaitez, à votre employeur.

Quelques chiffres en France

12 millions de français
sont en situation de handicap
7,6 millions ayant plus de 15 ans
soit **14 %** de la population française

54 % de femmes



46 % d'hommes

20 %
avec un handicap visible



80 %
avec un handicap invisible
(sensoriel, cognitif, maladie
chronique, psychologique...).

2,9 millions de personnes en situation de handicap
bénéficient du statut de **Reconnaissance de la Qualité
de Travailleur Handicapé (RQTH)**.

1,1 million de personnes
en situation de handicap **ont un emploi**
soit **4 %** de l'ensemble des personnes en emploi.



13 % des personnes en situation de handicap **sont au
chômage**, contre 7,4 % pour la moyenne nationale



9,3 millions « d'aidants », dont 55 % sont des
femmes.

Vis-à-vis de l'employeur

La loi « Handicap » du 11 février 2005 impose d'embaucher au minimum 6 % de personnes en situation de handicap dans la masse salariale. Les personnes en situation de handicap bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que tout autre agent de la fonction publique (*même rémunération, mêmes indemnités, mêmes droits à congés*).

Le fait que vous présentiez une RQTH permet à l'employeur de faire appel à de nombreuses aides telles que celles du Cap emploi-Sameth (*Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des travailleurs handicapés*), ou des services de santé au travail.

La confidentialité

La demande de RQTH est une démarche volontaire, individuelle et confidentielle. L'agent bénéficiaire de la RQTH choisira ou non d'en informer son employeur sachant que la notification de la MDPH ne mentionne ni le type de handicap ni aucune autre information médicale.

Adresses

• MDPH 75

69 rue de la Victoire - 75009 PARIS

• MDPH 78

TSA 60100 - 78 539 BUC Cedex

• MDPH 91

93 rue Henri Rochefort - 91000 EVRY-COUCOURONNES

• MDPH 95

2 avenue du Parc - 95000 CERGY

CIG Grande Couronne

Service Médecine du travail

15 rue Boileau • BP 855 • 78008 Versailles cedex

medical@cigversailles.fr • 01 39 49 63 52

www.cigversailles.fr